

ARRETE 230_2024
PORTANT PERMISSION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

OBJET : Autorisation d'organiser le Marché de Noël sur une partie la place du ravelin à Puylaurens.

Nous, Jean-Louis HORMIERE, Maire de la Commune de PUYLAURENS,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relativement aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2211.1 à L 2213.6 ;

Vu le code de la Route et notamment les articles R 411-3, R 411-4, R 411-8 et R411-25 ;

Vu le Code pénal et notamment l'article R 610-5 ;

Vu Décret no 2021-724 du 7 juin 2021 modifiant le décret no 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu l'arrêté Préfectoral du 25 juillet 2020 relatif aux bruit de voisinage ;

Vu le règlement sanitaire départemental ;

Considérant la demande en date du 02 décembre 2024 par laquelle ACAP de Puylaurens, demande l'autorisation d'organiser le marché de Noël sur la place du Ravelin à Puylaurens prévue le samedi 14 décembre 2024 jusqu'au dimanche 15 décembre 2024 de 7 heures à 22 heures ;

Considérant la mise en place et le démontage de la manifestation prévue du mercredi 11 décembre 2024 au lundi 16 décembre 2024 ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'association ACAP de Puylaurens (permissionnaire) est autorisée à occuper temporairement une partie du domaine public située sur la place du Ravelin (à partir du monument aux morts et la place du kiosque) à Puylaurens pour organiser le marché de Noël du samedi 14 décembre 2024 jusqu'au dimanche 15 décembre 2024 de 7 heures à 22 heures. Pendant la durée de la manifestation seuls les véhicules des organisateurs et des secours seront autorisés.

Article 2 : Conformément à l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2000 relatif aux bruits de voisinage, par dérogation collective, les participants de cette manifestation sont autorisés à faire fonctionner avec modération leur sonorisation.

Article 3 : Pour faciliter la mise en place, le stationnement de tous les véhicules, à l'exception de ceux de l'organisation, sera interdit sur une partie de la place du Ravelin (à partir du monument aux morts), du mercredi 11 décembre 2024 à partir de 14 heures jusqu'au lundi 16 décembre 2024 jusqu'à 18 heures.

Article 4 : La signalisation de restriction et de protection de la manifestation sera à la charge et sous la responsabilité du permissionnaire. La manifestation devra être signalé de jour comme de nuit pour assurer la sécurité des piétons et des véhicules. Ces règles seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie – signalisation temporaire-, de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 5 : Dès l'achèvement de la manifestation, le permissionnaire sera tenu d'enlever les matériaux excédentaires, de rétablir dans leur état initial la chaussée et de réparer tout dommage qui aura pu être causé à la chaussée et ses dépendances.

Article 6 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers

Article 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules en stationnement gênant, comme indiqué aux articles précédents, seront enlevés aux frais des contrevenants par les soins de la fourrière requis par la municipalité.

Article 8 : Le présent arrêté sera publié, affiché en Mairie ainsi qu'au droit de la manifestation.

Article 9 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn, le Policier Municipal, sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à la gendarmerie de Puylaurens, au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Fait à PUYLAURENS le 03/12/2024.



Affichage le 03/12/2024.

Le Maire,

Jean-Louis HORMIERE

